



ARRETE N°A.2023.00088

Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
Réf DST/CM

Lucé, le 22/03/2023

ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LUCE

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R411-2, R411-8, R411-25,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, cinquième partie, signalisation d'indication),
Considérant la nécessité de requalifier les limites de la zone agglomérée sur l'ensemble du territoire,

ARRETE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Lucé, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	X	Y
Avenue de l'Europe	48,4454263	1,45090912
Rue Salvador Allende	48,444802	1,461382
Rue Bécasse	48,443413	1,467749
Rue du Général Alain de Boissieu	48,442812	1,471391
Rue de la République	48,44083366	1,47191492
Rue du Maréchal Leclerc	48,43918091	1,47410197
Rue du Général Marceau	48,432534	1,471234
Rue du Maréchal Leclerc	48,431100	1,464094
Rue du Président John Kennedy	48,43125537	1,46354004
Rue de la Beauce	48,42865662	1,46015671
Rue du Maréchal Leclerc	48,42198882	1,45134323
Rue du Maréchal Leclerc	48,42201323	1,45131899

Voie	X	Y
Rue de la Taye	48,4251497	1,43881077
Rue de la Taye	48,4251497	1,43881077
Rue de la République	48,43667295	1,44008636
Rue de la République	48,43690133	1,43728293

Les limites d'agglomération sont matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication,

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Lucé,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Monsieur le Président de Chartres Métropole,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Chef de la police municipale

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Florent GAUTHIER
Maire

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."

Publié sur le site Internet : www.ville-luce.fr

Du 23/03/2023 au 23/05/2023

Limites d'agglomération de la commune de Lucé



Légende

-  Panneau de limite d'agglomération

-  Bâti
-  Parcelle
-  Limites communales



Source :
Localisation des panneaux de limite
d'agglomération : bureau d'étude Go Pub
Conseil
Parcellaire, bâti et commune : Cadastre -
Eralab

Réalisation : bureau d'étude Go Pub Conseil
Mars 2023